Docusign Envelope ID: 95C2B173-B900-45B1-BAEF-DEEF756AFD56

CJ AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros
Siège social : 26 rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE
522 046 069 RCS GRENOBLE

DECISIONS DE LA COLLECTIVITE DES ACTIONNAIRES

PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Les soussignés :

- **La société YTHAK DEVELOPPEMENT**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 250.000 euros, dont le siège social est situé 26 rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 833 279 771 RCS GRENOBLE,

  Représentée par Monsieur Pierre-Maxime REJOL, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes en sa qualité de Gérant,

- **Monsieur Claude JANUS**, né le 24 avril 1946 à VILLARD-BONNOT (38), de nationalité française, demeurant 294 chemin des Viers 38330 BIVIERS,

Seuls actionnaires de la société **CJ AUDIT**, Société par Actions Simplifiée au capital de 10.000 euros, dont le siège social est situé 26 rue Colonel Dumont 38000 GRENOBLE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 522 046 069 RCS GRENOBLE (la « **Société** »),

Ont statué sur l'ordre du jour ci-après :

- Changement de la dénomination sociale de la Société ;
- Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
- Modification de la date de clôture de l'exercice social ;
- Modification corrélative de l'article 22 des statuts de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

La collectivité des actionnaires a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

La collectivité des actionnaires, **décide** de (i) supprimer le signe de la Société et (ii) de modifier la dénomination sociale de la Société, à compter de ce jour et d'adopter la dénomination suivante : « **YTHAK AUDIT** ».

Docusign Envelope ID: 95C2B173-B900-45B1-BAEF-DEEF756AFD56

DEUXIEME DECISION

La collectivité des actionnaires, en conséquence de la décision qui précède, **décide** de modifier l'article 3 « DENOMINATION SOCIALE » des statuts de la Société, lequel est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« ***Article 3 – DENOMINATION SOCIALE***

La Société a pour dénomination sociale : YTHAK AUDIT. »

La Société sera inscrite au tableau de l'ordre des experts-comptables et sur la liste des commissaires aux comptes sous sa dénomination sociale.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications ou autres documents émanant de la Société, la dénomination de celle-ci doit toujours être précédée ou suivie immédiatement des mots écrits visiblement et en toutes lettres « Société par Actions Simplifiée » ou des initiales « S.A.S. » et de l'énonciation du montant du capital social, ainsi que du lieu et du numéro d'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, mais aussi faire suivre cette dénomination de la mention « société d'expertise comptable et de commissaire aux comptes » et de l'indication du tableau de la circonscription de l'ordre des experts-comptables où la Société est inscrite et de l'indication du tableau de la circonscription de l'ordre et de la compagnie régionale des commissaires aux comptes où la Société est inscrite. »

TROISIEME DECISION

La collectivité des actionnaires **décide** de fixer la date de clôture de l'exercice social au 30 septembre de chaque année, en lieu et place du 31 décembre, de sorte que l'exercice social en cours ouvert le 1er janvier 2024 prendra fin le 30 septembre 2024 et aura une durée exceptionnelle de neuf (9) mois.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des actionnaires, en conséquence de la décision qui précède, **décide** de modifier l'article 22 « EXERCICE SOCIAL » des statuts et notamment le premier alinéa, lequel est supprimé et remplacé par la rédaction suivante :

« ARTICLE 22 – EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée de douze (12) mois, qui commence le 1er octobre et se termine le 30 septembre de l'année suivante. »

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des actionnaires décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales.

-oOo-

Les décisions, objet des présentes, prises par acte sous seing privé dûment signé ce jour par la collectivité des actionnaires de la société seront mentionnées à la date des présentes sur le registre des décisions.

Docusign Envelope ID: 95C2B173-B900-45B1-BAEF-DEEF756AFD56

Les présentes ont été signées sous forme électronique conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, notamment au règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil en date du 23 juillet 2014 et des articles 1366 et suivants du Code civil.

A cet effet, les signataires ont accepté d'utiliser la plateforme en ligne Docusign (http://www.docusign.com/). Chaque signataire décide (i) que la signature électronique qu'il appose au titre des présentes aura la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques utilisés en relation avec cette signature confèrent une date déterminée aux présentes.
Chaque signataire reconnait que la solution de signature électronique offerte par DocuSign France correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier le signataire et pour garantir le lien entre sa signature et les présentes.

Chaque signataire déclare que les présentes sous leur forme électronique constituent une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et ont la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourront valablement lui être opposé. Chaque signataire s'engage en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante des présentes signées sous forme électronique.

La société YTHAK DEVELOPEMENT
Représentée par Monsieur Pierre-Maxime REJOL
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

DocuSigned by:
Pierre-Maxime REJOL
6E1CD11CE1754FC...

Monsieur Claude JANUS

Signé par :
Claude JANUS
C6950A1D7D4640E...